

tous les Comités qui seront nommés par le Conseil, mais il ne lui sera permis de voter que dans le cas d'égalité de voix.

SECT. 5. Tous les mémoires, documents et autres papiers qui pourront être adressés au Maire, pendant les vacances, seront par lui renvoyés aux Comités ou aux officiers de la Corporation à qui il appartiendra, lorsqu'il s'agira de matières qui seront du ressort ordinaire du Conseil de Ville, avec telles instructions qu'il jugera convenable de donner ; pourvu que tels renvois et instructions ne tendent point à priver le Conseil de se prononcer ultérieurement sur le mérite de chaque telle communication.

SECT. 6. Le Maire devra veiller à l'exécution des ordres qui seront donnés par le Conseil et à ce que tous les officiers fassent leurs devoirs.

SECT. 7. Le salaire du Maire sera fixé par le conseil et payable par quartier.

CHAPITRE II.

Des Membres.

SECT. 1. Chaque membre du Conseil doit se conformer aux règles et réglemens adoptés par le Conseil.

SECT. 2. Chaque membre avant de parler se lèvera et s'adressera au Maire. Quand deux ou plusieurs membres se lèveront en même temps, le Maire nommera celui qui parlera le premier. Les membres éviteront toute réflexion personnelle ou injurieuse, et ne feront usage d'aucune expres-